

**DÉCISION DU PRÉSIDENT
N°DEC2025_018**

**MARCHE DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION
D'UN PÔLE PERISCOLAIRE A FONTENAY-LE-
PESNEL**

DECLARATION SANS SUITE

Le Président de la communauté de communes de SEULLES TERRE ET MER

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-10,
- Vu la Code de la Commande Publique,
- Vu la délibération n°DEL2020-052 du 29 juillet 2020 autorisant le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres lorsque le montant permet une procédure adaptée conformément à l'article L.2123-1 du code de la commande publique,
- Vu la décision n°DEC2023_051 portant désignation d'un maître d'œuvre pour la construction d'un pôle périscolaire à Fontenay-le-Pesnel,
- Vu l'avis d'appel public à la concurrence en date du 14 novembre 2024,
- Vu la décision n°DEC2025_001 déclarant infructueux les lots n°7 Métallerie, n°9 Cloisons – Doublage – Isolation - Plafonds, n°10b Nettoyage,
- Vu la décision n°DEC2025_002 déclarant sans suite les lots n°3 Charpente - Bardage, n°6 Menuiseries extérieures, n°17 Espaces- Verts,
- Vu les rapports d'analyse des offres et les procès-verbaux des commissions d'appel d'offres en date des 19 février et 5 mars 2025,
- Vu les articles R. 2185-1 et R. 2185-2 du code de la commande publique disposant que l'acheteur peut déclarer sans suite une procédure,
- Considérant qu'un risque de rupture d'égalité de traitement des candidats lors de l'analyse des offres est un motif d'intérêt général justifiant l'abandon de la procédure de passation du marché,

DÉCIDE :

De déclarer sans suite l'ensemble des lots du marché de travaux :

- Lot 01 : Démolition – Désamiantage – Déplombage
- Lot 02 : Gros œuvre
- Lot 03 : Charpente – Bardage bois
- Lot 04 : Couverture métallique
- Lot 05 : Ravalement
- Lot 06 : Menuiseries extérieures alu
- Lot 07 : Métallerie
- Lot 08 : Menuiseries intérieures bois
- Lot 09 : Cloisons- doublages – plafonds
- Lot 10 : Peinture
- Lot 10b : Nettoyages
- Lot 11 : Carrelage – Faïence
- Lot 12 : Sols souples
- Lot 13 : Chape
- Lot 14 : Electricité

- Lot 15 : Chauffage- Ventilation- Plomberie
- Lot 16 : Photovoltaïque
- Lot 17 : Espaces verts
- Lot 18 : Terrassement – VRD

De lancer une nouvelle procédure de mise en concurrence avec publicité préalable.

Dit que les crédits sont inscrits au budget.

Décide d'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Communautaire et d'en rendre compte au Conseil Communautaire.

Fait à Creully sur Seulles, le **12 MARS 2025**

LE PRESIDENT
DE SEULLES TERRE ET MER



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès du Président Seulles Terre et Mer
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN